



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Périgueux, le 26 juillet 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Révision des plans de prévention du risque d'inondation de la rivière Vézère.**

Dans un contexte de changement climatique, les crues aux conséquences dramatiques tant humaines que matérielles, nous rappellent qu'une véritable vigilance s'impose à nous tous.

La révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la Vézère s'inscrit dans cette ambition. La crue de référence des PPRI précédents était d'occurrence centennale alors même que l'évolution normative conduit, aujourd'hui, à prendre en compte la crue historique si elle y est supérieure. La crue historique sur la Vézère est celle d'octobre 1960, dont le temps de retour a été estimé à 1/250 ans.

La procédure a fait l'objet d'une large concertation avec les collectivités et la population. Des réunions avec l'ensemble des acteurs du territoire ont été organisées afin d'informer des évolutions de l'étude mais également de recueillir les avis.

**Cinq réunions publiques ont été réalisées pendant la révision et une enquête publique a été organisée du 14 octobre au 3 novembre 2021.**

À l'issue de cette enquête, la commission d'enquête a jugé indispensable cette révision afin de prendre en compte la nouvelle réglementation et a estimé que l'intérêt général justifiait les évolutions. Elle a émis un avis favorable au projet de révision.

La concertation avec les professionnels de l'hôtellerie de plein air, acteurs majeurs dans le domaine du tourisme en Dordogne, s'est poursuivie jusque la fin de ce mois de juin. Afin de rendre le plus opérationnel possible les mesures de prévention à mettre en œuvre par les gestionnaires de campings, certaines évolutions ont été apportées au règlement du PPRI.

- En plus du retrait des mobil-homes en période de fermeture des campings, **des dispositifs de levage et/ou d'amarrage de ces équipements devront être envisagés.**

- Aussi, en raison de la vulnérabilité du territoire, **l'implantation de nouveaux mobil-homes en zone d'aléa fort du PPRI reste interdite.**

De plus, à la suite de demandes de collectivités ou de particuliers lors de l'enquête publique, des ajustements du règlement ont été réalisés, concernant les aires de service pour camping-cars existants ainsi que les terrasses.



- Un **avis défavorable** a été donné concernant la possibilité **d'accepter de nouveaux logements en zone rouge du PPRI, tant en "dent creuse" (qui se définit comme un espace non bâti, de taille limitée, situé en zone urbanisée entre des parcelles déjà bâties), que lors de changement de destination.**

Les plans de prévention des risques d'inondation de la rivière Vézère sont maintenant approuvés depuis le 25 juillet 2022. Ils seront opposables aux tiers après l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article R. 562-9 du code de l'environnement. Ces plans sont à la disposition du public sur le site internet de l'État à [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr), rubrique : politiques publiques / Environnement : Eau, Biodiversité, Risques / Risques naturels et technologiques / Plans de prévention des risques approuvés / Les plans de prévention des risques approuvés.